



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À :**

PAR ENVOI ÉLECTRONIQUE (COURRIEL) À :

MissionVehicleProcurAAO@international.gc.ca

RÉVISION 002

**REQUEST FOR STANDING OFFER
(RFSO)**

Canada, as represented by the Minister of Foreign Affairs, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

**DEMANDE D'OFFRE A
COMMANDES (DOC)**

Le Canada, représenté par le ministre des Affaires étrangères, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments – Commentaires

TITLE – SUJET Voitures de tourisme et camions légers pour missions diplomatiques canadiennes	
SOLICITATION NO. – NO. DE L'INVITATION # 15-103444 (révision 002)	DATE 24 aout 2016
SOLICITATION CLOSES / L'INVITATION PREND FIN On Wednesday, September 7 2016 at 17:00 hours Eastern Daylight Time (EDT) Le mercredi, 07 septembre 2016 à 17:00h heure avancée de l'Est (HAE).	
ADDRESS ENQUIRIES TO – ADRESSER TOUTES QUESTIONS À: NATHANIEL LYON	
TELEPHONE: (1) 343-203-1323	EMAIL - COURRIEL: NATHANIEL.LYON@INTERNATIONAL.GC.CA
DESTINATION OF GOODS/SERVICES-DESTINATION DES BIENS/SERVICES Specified Herein Précisé dans les présentes	
VENDOR/FIRM NAME AND ADDRESS – RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR Telephone No. - No de téléphone: Facsimile No. – No de télécopieur:	
NAME AND TITLE OF PERSON AUTHORIZED TO SIGN ON BEHALF OF THE VENDOR/FIRM NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR	Sceau ministériel
_____ Signature	_____ Date

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

Section 1 – Révisions à la DOC

La DOC a été modifiée pour la révision 002 comme suit:

- Partie 5 est supprimé et les attestations ont été déplacés et remplacés les critères techniques dans la Pièce jointe 1 à la partie 4. Les certifications sont maintenant intitulées « Pièce jointe 1 de la partie 4 Attestations exigées avec l'offre »
- Partie 3, section II offre financière, une instruction a été ajoutée en vertu de l'article 2.4 Livraison.
- Partie 6A, l'article de rupture de stock et de rajustement des prix ont été révisés
- Partie 6B, l'article 7 IPL a été révisé afin de clarifier l'exigence du manuel du propriétaire.

La DOC révision 002 suit les questions et réponses ci-dessous.

Section 2 – Questions et Réponses

Préparation de la soumission

Q1. Quelles sont les exigences obligatoires à respecter lors de la clôture de la période de soumission?

La DOC a été révisée (révision 002) de manière à y exiger que les attestations signées soient incluses avec l'offre lors de la clôture de la période de soumission. Les attestations figurent maintenant à la page 16 comme Pièce jointe 1 de la partie 4 – Attestations exigées avec l'offre.

Concernant l'offre technique, les soumissionnaires doivent uniquement soumettre les attestations signées indiquées à la page 16. Si les attestations ne sont pas soumises à la clôture de la période de soumission, l'offre sera rejetée.

Concernant l'offre financière, les soumissionnaires doivent soumettre les renseignements requis figurant dans la pièce jointe 1 de la partie 3 – Feuille de présentation de l'offre financière.

Q2. Est-il obligatoire d'inclure l'autorisation du fabricant dans la soumission?

Le fournisseur doit-il fournir une confirmation écrite indiquant que le fabricant assure la garantie et l'entretien du véhicule?

Les soumissionnaires doivent attester à ces exigences en assurant dûment la production des attestations signées figurant à la page 16 de la pièce jointe 1 de la partie 4 et le retour de celles-ci à la date et à l'heure de clôture de la période de soumission.

Q3. Est-il nécessaire de fournir des brochures en plus des documents Excel destinés à l'offre technique?

Non. Il est préférable que les soumissionnaires remplissent les documents Excel destinés à l'offre technique (pièce jointe 2 de la partie 4, sections A et B). Toutefois, étant donné le niveau d'effort exigé, les soumissionnaires peuvent plutôt fournir ces renseignements par des dépliants, des brochures, des feuilles de spécifications, des liens hypertextes et des pièces jointes distinctes.

Les soumissionnaires doivent examiner les spécifications du véhicule afin d'offrir des véhicules conformes aux spécifications.

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

Q4. Est-il nécessaire de remplir d'autres formulaires que ceux contenus dans les documents de soumission?

Non. Tous les documents pertinents figurent dans le dossier de la demande de soumissions.

Q5. Le fournisseur doit-il soumettre les renseignements sur la constitution de l'entreprise, entre autres renseignements?

Les renseignements sur la capacité juridique et la capacité financière, ainsi que les renseignements commerciaux sur l'entreprise, seront demandés et vérifiés lors de l'attribution des offres à commandes.

Q6. Si les documents contiennent un élément nous empêchant de soumissionner, ces documents peuvent-ils être modifiés?

Veillez envoyer ces demandes le plus tôt possible afin que les documents soient examinés par le Ministère. Tout changement apporté à l'appel d'offres à la suite de la révision de la DOC sera communiqué à tous les soumissionnaires. Les questions envoyées dans les cinq (5) jours civils suivant la date de clôture de la période de soumission pourraient demeurer sans réponse.

Q7. Pouvez-vous révéler le nombre de participants aux conférences des soumissionnaires?

Pour ce qui est de la région de l'Europe, on compte un nombre total de trois (3) participants aux conférences des soumissionnaires.

On compte un nombre total de sept (7) participants aux conférences des soumissionnaires pour les régions de l'Asie-Pacifique, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Amérique latine.

Pour ce qui est de la région de l'Amérique du Nord, on compte un nombre total de trois (3) participants aux conférences des soumissionnaires.

Q8. Une conférence téléphonique de suivi aura-t-elle lieu après la révision?

Non. Les soumissionnaires doivent envoyer leurs questions par courriel à l'adresse MissionVehicleProcurAAO@international.gc.ca ou nathaniel.lyon@international.gc.ca.

Besoin

Q9. Le Ministère conclut-il un marché directement avec les fabricants pour ce qui est des véhicules?

Pour soumettre une offre, les soumissionnaires doivent être en mesure de produire les attestations énumérées dans la pièce jointe 1 de la partie 4 – Exigences obligatoires avant l'attribution d'une offre à commandes.

Q10. Les fournisseurs doivent-ils être en mesure d'approvisionner toutes les régions et tous les pays?

Non. Les fournisseurs peuvent choisir les régions à approvisionner ainsi que les pays à l'intérieur de la région pour laquelle ils soumissionnent. Toutefois, pour soumissionner dans une région, le fournisseur doit y disposer d'un réseau de points de service après-vente autorisés et honorer la garantie du fabricant dans chaque destination finale ou dans le pays visé.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Q11. Habituellement, planifiez-vous le nombre de véhicules qui seront achetés au cours de l'année ou les besoins sont-ils traités lorsqu'ils sont soulevés?

Le Ministère participe au processus annuel de planification en fonction de l'exercice financier (du mois d'avril au mois de mars). Par conséquent, au début d'avril, le Ministère a prévu au budget et a approuvé une liste d'achat de véhicules pour les douze prochains mois.

Q12. Pouvez-vous expliquer en quoi consistent les tableaux relatifs à l'utilisation antérieure? Nous comprenons qu'il existe deux parties : 1) Affaires mondiales Canada; 2) Foreign and Commonwealth Office (FCO). Malheureusement, nous ne pouvons pas faire de comparaison pertinente, car les chiffres liés à Affaires mondiales Canada datent de 2009 à 2014, tandis que ceux liés au FCO portent uniquement sur l'année 2015.

Pouvez-vous fournir une estimation du volume de 2016, 2017, 2018 et 2019 pour ce qui est de la région de l'Europe?

La répartition totale du parc (nombre d'unités) d'Affaires mondiales Canada et du FCO est divisée selon les six régions dans les tableaux de la page 7 de la DOC et peut être utilisée pour prévoir les volumes annuels se rapportant à chaque région. La prévision pour l'Europe est indiquée ci-dessous. Toutefois, un calcul similaire peut être effectué pour toutes les régions.

Concernant la région de l'Europe : le parc d'Affaires mondiales Canada et du FCO regroupe 309 véhicules. En général, le remplacement des véhicules est approuvé tous les quatre ou cinq ans. Par conséquent, en Europe, la prévision du volume d'achat regroupé serait d'environ 62 à 77 véhicules par année.

La prévision de ce volume représente la meilleure estimation fournie de bonne foi et ne constitue pas un engagement contractuel. Une offre à commandes n'est pas un contrat et n'oblige ni n'engage le Canada à établir un contrat pour des biens.

Q13. Durant combien de temps les véhicules sont-ils utilisés?

Les véhicules d'AMC et FCO sont utilisés généralement pour quatre ou cinq ans avant que leur remplacement soit approuvé.

Q14. La durée de l'offre à commandes sera-t-elle de quatre ou cinq ans?

La durée de l'entente est-elle de cinq ans? Affaires mondiales Canada peut-il décider de ne pas se prévaloir des quatre périodes d'option?

En raison du temps, des efforts et des coûts de nature administrative qu'implique le présent appel d'offres pour le Ministère et les fournisseurs, le Ministère envisage de se prévaloir des périodes d'options.

Q15. Les rapports d'utilisation exigés dans le cadre de l'offre à commandes peuvent-ils être présentés une fois par année? Les rapports trimestriels représenteront un fardeau administratif pour nous.

Le Ministère acceptera les rapports semestriels. Cette question a été révisée dans la disposition 2.2 de la partie 6A de la DOC.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Q16. D'où proviendront les bons de commande une fois l'entente (l'offre à commandes) en place? De l'administration centrale canadienne ou des bureaux situés dans chaque pays? Au cas par cas ou de manière ponctuelle?

À être déterminé.

Q17. Le contrat serait-il attribué EXCLUSIVEMENT à un fournisseur sur le continent/pays en fonction du pays? Ou plusieurs fournisseurs seront-ils choisis pour chaque continent/pays?

Les offres à commandes seront attribuées article par article, jusqu'à concurrence de cinq articles (p. ex. cinq véhicules), en fonction de la catégorie/sous-catégorie de véhicule et du pays de destination finale. Par conséquent, il est possible qu'on attribue une offre à commandes à plusieurs fournisseurs pour l'approvisionnement de véhicules pour chaque pays de destination finale.

Véhicules et spécifications

Q18. Quel type de véhicule le Ministère souhaite-t-il acheter?

Généralement, les principales catégories d'achat sont la berline moyenne à grande, le véhicule utilitaire sport (VUS) intermédiaire ou gros et la fourgonnette (7-8 passagers et 12-15 passagers).

Cependant, toutes les catégories de véhicules allant de A1 à F2 (14 catégories au total) décrites dans les spécifications font partie de nos exigences globales en matière de parc automobile.

Q19. Pouvons-nous proposer plusieurs types de véhicules et plusieurs versions?

Nous invitons les soumissionnaires à proposer tous les modèles de véhicules qu'ils offrent et qui répondent aux spécifications du Ministère. Ainsi, plus d'un modèle d'une même catégorie de véhicules pourrait être offert.

Cependant pour la version du modèle, seul la version avec le prix le plus bas par sous-catégorie sera évaluée. Par exemple, si le soumissionnaire offre une berline moyenne à large, à transmission automatique, moteur à essence 4 cylindres, et 2 roues motrices, avec 2 versions, seule la version avec le prix le plus bas sera évaluée.

Q20. Les soumissionnaires doivent-ils soumissionner toutes les catégories de véhicules? Par exemple, si nous n'offrons pas de camionnettes, pouvons-nous toujours soumissionner?

Les soumissionnaires peuvent choisir la ou les catégories pour lesquelles ils souhaitent soumissionner à partir de la liste de catégories figurant dans pièce jointe 2 de la partie 4 (section A).

Q21. Quelles sont les spécifications des véhicules?

Les spécifications de chaque catégorie de véhicule sont décrites dans le document Excel intitulé **Pièce jointe 2 de la partie 4 - Section A**.

Q22. Pouvons-nous vous aviser si nous avons des spécifications différentes pour les véhicules?

Veillez envoyer ces demandes le plus tôt possible afin que les documents soient examinés par le Ministère. Tout changement apporté à l'appel d'offres à la suite de la révision de la DOC sera communiqué à tous les soumissionnaires. Les questions envoyées dans les cinq (5) jours civils suivant la date de clôture de la période de soumission pourraient demeurer sans réponse.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

- Q23. Souhaitez-vous avoir une transmission particulière (boîte d'engrenages)?
Les transmissions automatiques sont préférées. Les spécifications actuelles permettent toutefois aux soumissionnaires d'offrir un prix pour les véhicules à transmission automatique ou manuelle dans leurs offres financières.
- Q24. Lorsque vous précisez une voiture à cinq portes, la cinquième porte signifie-t-elle le coffre?
Oui. Cette précision renvoie aux modèles de voitures à hayon ou familiales. En Europe, ce modèle est souvent appelé « citadelle » ou « tournée ». Pour nos spécifications, les voitures familiales n'incluent pas les véhicules de type VUS bien qu'à certains endroits, un VUS puisse être appelé une voiture familiale.
- Q25. Le véhicule sera-t-il rejeté de l'évaluation d'offre si sa catégorie est erronée?
Non. Le Ministère s'assurera que les véhicules sont évalués dans la catégorie de spécifications appropriée. Il est possible que le Ministère demande des éclaircissements pour confirmer la catégorie.
- Q26. Des caractéristiques spéciales, comme des trousse de premiers soins, sont-elles exigées, ou est-ce que ces questions sont gérées lors de la réception à la mission?
Toute option additionnelle pour le véhicule (n'étant pas normalement comprise dans le prix du véhicule) ainsi que tout accessoire ou article spécial sera tarifé et confirmé au besoin, au moment de la commande. Les soumissionnaires peuvent fournir, avec leur offre, une liste de prix indiquant le pourcentage de rabais pour ces articles (le cas échéant), comme il est demandé à l'article 2.8 de la partie 3. Cela dit, ils n'y sont pas obligés.
- Q27. Qu'est-ce que le dispositif de retenue supplémentaire gonflable?
Le dispositif de retenue supplémentaire gonflable renvoie au système de sécurité du coussin gonflable de l'occupant, qui se gonfle pour protéger les passagers au moment d'une collision. Généralement, cette caractéristique fait partie intégrante de la plupart des véhicules (mais pas tous).
- Q28. Est-ce qu'il est possible d'obtenir le certificat d'inspection prélivraison à l'usine?
Oui, le Ministère acceptera le certificat d'inspection prélivraison provenant du lieu d'origine (usine, etc.) ou de destination (distributeur, concessionnaire, etc.).
- Q29. À la page 32, il est question de la documentation sur l'entretien. À l'exception du manuel du propriétaire, nous ne fournissons pas ce renseignement à nos clients. Est-ce que le manuel est suffisant?
Oui. Cette section fait référence au manuel du propriétaire usuel fourni par le fabricant pour le véhicule.
- Q30. À quel nom le véhicule est-il enregistré?
Chaque véhicule sera enregistré au nom du bureau diplomatique (p. ex. ambassades, haut-commissariat, consulat) du pays de destination final.

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

Devise de l'offre

Q31. Comme le prix est ferme pour 12 mois, nous devons prendre en considération le risque posé par la devise. Est-ce que ce qu'il y a quelque chose qui réponde à cette préoccupation?

Étant donné que les soumissionnaires peuvent fixer leur prix dans la ou les devises de leur choix, cela ne devrait pas poser problème. Cette flexibilité est offerte pour permettre aux fournisseurs de soumettre un prix qui demeurera valide pendant une longue période. Nous prévoyons que les prix demeureront fermes pendant 12 mois, conformément aux dates de rajustement du prix des fabricants.

Q32. Est-ce que le paiement se fera dans la devise dans laquelle la soumission a été faite?

Oui. La passation de la commande et le paiement se feront dans la devise établie dans l'offre financière du soumissionnaire.

Q33. Comment les devises seront-elles évaluées pour l'offre financière?

Afin d'assurer une évaluation des offres financières juste et équitable, tous les prix seront convertis en devise canadienne aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement.

Q34. Exigez-vous une liste de prix pour tous les pays? Nous croyons qu'il ne sera pas possible de faire de comparaison si nous mettons l'offre en dollars canadiens puisque toutes les listes de prix sont en devises nationales. Article 2.8 (page 12)

Voir les réponses aux questions Q31, Q32 et Q33.

Établissement des prix

Q35. Les modifications de prix sont-elles permises?

Des augmentations de prix seront-elles acceptées par le responsable de l'offre à commandes avant l'annonce préalable?

Notre préoccupation en tant que fabricant est d'être limité ainsi par un prix ferme.

Les augmentations et rajustements de prix seront autorisés selon les dates de rajustement et d'ajustement des prix des fabricants. La période initiale de l'offre à commandes sera fondée sur cette date. Nous prévoyons que les modifications de prix se feront aux 12 mois, sauf dans l'éventualité d'un changement au modèle (p. ex. en cas de rupture de stock), où un ajustement des prix sera autorisé au besoin.

Les articles 3.3 et 3.4 de la partie 5A de la demande d'offre à commandes (DOC) ont été révisés pour clarifier les conditions de rajustement des prix.

Les soumissionnaires doivent indiquer la date demandée d'ajustement ou de rajustement des prix de leurs offres financières.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Q36. Si un modèle de véhicule n'est plus offert et que le nouveau modèle est plus dispendieux, il sera difficile d'obtenir le même prix. De quelle façon cette problématique est-elle résolue?

L'article 3.3 concernant la rupture de stock a été supprimé de cette condition. L'établissement des prix des nouveaux modèles de véhicules sera permis au besoin, dans la mesure où le nouveau véhicule est conforme aux spécifications et que le prix est jugé juste et raisonnable par le Ministère.

Q37. Le processus d'évaluation se fera-t-il sur les véhicules à l'usine?

Pour les quatre régions de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine, le prix ferme des véhicules sera évalué à l'usine, selon les Incoterms 2010, et les coûts de livraison seront calculés d'après les coûts et le fret, selon les Incoterms 2010. La somme de ces deux coûts sera le prix évalué.

Pour les régions de l'Amérique du Nord et de l'Europe, le prix ferme des véhicules sera évalué selon les Incoterms 2010 DAP (auparavant Rendu droits non acquittés [DDU]) et comprend donc le coût de livraison à la destination finale. Le Ministère ne tiendra pas compte de la livraison au port (soit « de la porte au port ») pour ces deux régions.

Q38. Les ambassades sont-elles exemptées des taxes?

Oui, généralement les missions sont exemptées des taxes. Il sera de la responsabilité de la mission de s'assurer que tous les documents requis pour l'exemption ont été délivrés au fournisseur avant l'envoi.

Q39. Le dédouanement est-il de la responsabilité du fournisseur ou de la mission? Est-ce que ceci inclut ou exclut le paiement des douanes?

La mission est-elle responsable des frais additionnels relatifs aux douanes?

Le bureau diplomatique (mission) est responsable du dédouanement et du paiement des douanes et des droits requis. Les fournisseurs ont toutefois la responsabilité de s'assurer que les envois sont clairement étiquetés et identifiés comme cargaison diplomatique exempte de taxe, qu'ils sont bien emballés, et que toute la documentation nécessaire à l'envoi est délivrée bien avant la livraison au port de destination.

Les missions sont également responsables des taxes additionnelles, comme la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les biens et services, les droits de douane, les taxes d'accises et les taxes d'enregistrement. Ces taxes sont exclues du prix ferme et seront payées par le Ministère (mission), s'il y a lieu.

Les frais portuaires imprévus, comme les frais de surestaries, de détention, d'entreposage et autres, seront payables par la partie responsable du retard.

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

Q40. Si les véhicules demeurent aux douanes, cette situation aura un impact sur la date de paiement du fournisseur (les délais peuvent parfois aller de 8 à 12 mois). De quelle façon cette problématique sera-t-elle résolue?

Au fil de la gestion des offres à commandes, les fournisseurs devront aviser l'administration centrale d'AMC (Ottawa, Canada) de tout retard inacceptable pour le dédouanement ou le paiement.

Q41. Relativement à l'article de la page 35 concernant les rabais pour achat en nombre, ce rabais est-il différent de celui prévu à l'annexe sur l'établissement du prix?

Oui. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de fournir ce renseignement, les soumissionnaires peuvent faire part des quantités et pourcentage de leur rabais pour l'achat en nombre. Par ailleurs, AMC pourrait transmettre une demande de rabais pour volume pour les achats en nombre pendant l'offre à commandes conformément à l'annexe B.

Estimation du coût d'expédition et Incoterms

Q42. Quel est le point de livraison pour ces véhicules?

Pour chaque pays, le point de livraison (appelé destination) est indiqué dans la feuille de présentation de l'offre financière. Cependant, il n'est mentionné qu'aux fins d'évaluation des soumissions et peut finalement ne pas être la destination utilisée pour la livraison au moment de la commande. La destination de livraison réelle sera confirmée auprès du fournisseur au moment de la commande.

Q43. Les prix pratiqués pour certains ports de destination ne figurent pas sur la feuille de présentation de l'offre financière. Dans ce cas, pouvons-nous utiliser un autre port auquel nous sommes susceptibles d'avoir recours pour la livraison dans ce pays?

Oui, le Ministère autorisera les soumissionnaires à spécifier un port de destination différent dans les feuilles de présentation de l'offre financière. Cependant, le nouveau port de destination doit se trouver dans la région. Le soumissionnaire, par exemple, peut fournir une estimation du coût d'expédition au port de Dar-es-Salaam, en Tanzanie, au lieu du port de Durban, en Afrique du Sud, pour une destination finale en Zambie dans la région de l'Afrique.

Q44. Pour ce qui est des Incoterms énumérés à la page 33, dans quelle mesure conditionnent-ils l'arrivée des véhicules à la destination finale? Qu'en est-il du trajet du port à la destination finale?

L'Incoterm CFR s'applique-t-il aux pays qui disposent de ports et l'Incoterm CPT aux pays sans littoral?

Pour simplifier le processus d'évaluation de l'offre financière et garantir l'équité des quatre régions, à savoir Afrique, Moyen-Orient, Asie-Pacifique, et Amérique latine, les soumissionnaires doivent fournir une estimation des coûts d'expédition d'après les Incoterms CFR 2010 et uniquement vers les ports maritimes de destination.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

En ce qui concerne les commandes réelles de véhicules, l'Incoterm, la méthode de livraison, la destination de livraison et l'estimation de l'expédition (au prix coûtant, sans majoration ni profit) seront confirmés auprès du fournisseur au moment de la commande. Ils dépendront des exigences du Ministère ainsi que de la capacité du fournisseur et des disponibilités en matière d'expédition.

Pour l'Europe et l'Amérique du Nord, seuls les Incoterms 2010 DAP et DDP pourront s'appliquer aux commandes, car le prix ferme du véhicule pour ces régions doit inclure le coût de l'expédition.

Pour les quatre autres régions, tous les Incoterms énumérés dans le contrat subséquent pourront s'appliquer à la commande, car le prix ferme pour ces régions exclut l'expédition.

Paiement**Q46. Les conditions de paiement, énumérées à la page 29, sont-elles flexibles ou fixes?**

Il s'agit des conditions de paiement définies par le Ministère. Toutes les questions et les préoccupations relatives aux conditions de paiement doivent être soumises dès que possible pour examen par le Ministère. Les questions envoyées dans les cinq (5) jours civils suivant la date de clôture de la période de soumission pourraient demeurer sans réponse.

Q47. Chaque pays possède-t-il sa propre méthode de paiement?

Non. Les méthodes de paiement sont énumérées à la section 5.3 de la partie 5B et sont classées par région et par Incoterm. Pour l'Europe et l'Amérique du Nord, les Incoterms admissibles sont DAP et DDP, et le paiement sera traité dans un délai de 30 jours suivant la livraison et l'acceptation.

En ce qui concerne les autres régions, les Incoterms admissibles sont CPT, CIP, CFR, CIF, ou FOB au port, et le paiement anticipé avec retenue sera admissible.

Q48. La facture doit-elle être envoyée au Canada?

À être déterminé.

Q49. Si plusieurs véhicules sont enregistrés auprès de diverses ambassades, chacune d'entre elles a-t-elle besoin de la facture?

Pour chaque commande, une seule facture est requise (un original et une copie). Cette facture doit être envoyée pour règlement au bureau diplomatique (mission) qui est à l'origine de la commande. Les achats en gros (s'il y en a) sont gérés par l'administration centrale d'AMC (Ottawa, Canada), et un regroupement des factures est alors autorisé.

Livraison, garantie et service après-vente**Q50. Quand attendez-vous la livraison des véhicules? Le véhicule doit-il être livré dans un délai de 120 jours?**

Non, le délai de 120 jours n'est indiqué qu'à titre d'exemple. Le Ministère n'a pas précisé de dates de production et de livraison obligatoires. Nous avons demandé aux soumissionnaires de nous communiquer leurs meilleurs délais de livraison à des fins de planification.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Q51. Nos délais d'exécution sont variables. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'accompagner l'offre de ces renseignements.

Les soumissionnaires sont invités à fournir leurs meilleurs délais de production et de livraison à des fins de planification uniquement. Si les renseignements ne sont pas fournis dans l'offre, le Ministère les sollicitera avant d'octroyer l'offre à commandes.

Le Ministère est conscient que les délais de production et de livraison sont variables et en perpétuelle évolution (les temps de transit en cas d'expédition par voie maritime plus particulièrement).

Q52. En ce qui concerne la garantie et le service après-vente, dans certains pays, nous travaillons avec des concessionnaires, et dans d'autres pays, nous collaborons avec des importateurs. Est-ce un problème?

Non. Le Ministère est conscient que les véhicules sont garantis et entretenus par différents fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement d'après la région et/ou le pays de destination. Cependant, le soumissionnaire doit assurer (au moyen d'une attestation) que la garantie du fabricant sera honorée et que le service après-vente agréé sera offert dans le pays de destination finale.

Q53. Les missions disposent-elles de leur propre atelier sur place pour l'entretien du véhicule?

Les fournisseurs doivent fournir des véhicules couverts par la garantie du fabricant et l'assistance du service après-vente dans le pays de destination finale. En général, les missions ne disposent pas d'un atelier.

**Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Conférence des offrants
4. Comptes rendus
5. Utilisation antérieure

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements – Demande d'offre à commandes

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres
 - 1.1 Section I : Offre technique
 - 1.2 Section II : Offre financière

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Attestations exigées avec l'offre

Pièce jointe 2 de la partie 4 – Exigences obligatoires avant l'attribution d'une offre à commandes

Section A : Spécifications techniques du véhicule

Section B : Exigences obligatoires supplémentaires

Pièce jointe 3 de la partie 4 – Feuille de présentation de l'offre financière

PARTIE 5 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

5A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Autorités
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande subséquent
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Antiterrorisme
13. Assurances
14. Rendement de l'offrant

5B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat

Demande d'offre à commandes (DOC)

Affaires mondiales Canada (AMC)

4. Autorités
5. Paiement
6. Préparation, expédition et livraison
7. Inspection préalable à la livraison
8. Inspection et acceptation
9. Instructions relatives à la facturation
10. Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux (selon le cas)

Liste des annexes de la partie 5 :

Annexe A – Besoin

Annexe B – Prix après application du rabais sur le volume

Annexe C – Formulaire de demande de mise à disposition de véhicule

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte cinq parties ainsi que trois (3) pièces jointes et trois (3) annexes, à savoir :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 5A, Offre à commandes, et 5B, Clauses du contrat subséquent :
 - 5A : contient l'offre à commandes comprenant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 5B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces jointes comprennent les attestations exigées avec l'offre (pièce jointe 1 de la partie 4), les exigences obligatoires précédant l'attribution d'une offre à commandes (pièce jointe 2 de la partie 4), et la feuille de présentation de l'offre financière (pièce jointe 3 de la partie 4).

Les annexes comprennent l'annexe A, Besoin; l'annexe B, Prix après application du rabais sur le volume; l'annexe C, Formulaire de demande de mise à disposition de véhicule.

1.1 Méthode d'approvisionnement de l'offre à commandes

La méthode d'approvisionnement de l'offre à commandes est utilisée par le Ministère pour répondre à ses besoins en demandant à des fournisseurs de présenter une offre à commandes pour la fourniture de biens ou de services, ou des deux, pendant une période déterminée. Le Ministère pourrait ensuite autoriser la passation de commandes subséquentes à l'offre à commandes précisant les quantités exactes de biens ou le niveau de services qu'il désire commander à un moment particulier au cours de la période de validité de l'offre et conformément aux conditions et aux prix préétablis. Le processus est lancé au moyen d'une DOC, que les fournisseurs peuvent obtenir par le [Service électronique d'appels d'offres du gouvernement \(SEAOG\)](#). Une DOC est une invitation aux fournisseurs à présenter une offre à commandes à l'intention du Ministère. Les quantités de biens, les niveaux de services et les dépenses estimatives précisés dans la DOC ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi. Une DOC n'engage pas le Ministère à autoriser l'utilisation de l'offre à commandes ni à acheter des biens ou des services, ou les deux, ni à passer un contrat à cet effet. Une offre à commandes n'est pas un contrat. L'attribution par le Ministère d'une autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes aux fournisseurs retenus ne constitue pas un engagement du Canada à commander les biens ou les services offerts, ou les deux. Le Ministère pourra passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

2. Sommaire

Affaires mondiales Canada (AMC) souhaite établir des offres à commandes pour la fourniture et la livraison de voitures de tourisme et de camions légers à des missions diplomatiques canadiennes et à des bureaux à l'extérieur du Canada vers 145 destinations dans 107 pays, couvrant six (6) régions distinctes, à savoir l'Europe, l'Asie-Pacifique, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord.

Ce besoin comprend six grandes catégories de véhicules (berline, familiale/voiture à hayon, véhicule utilitaire sport [VUS]/multisegment, fourgonnette de tourisme, fourgonnette et camionnette), classées ensuite par taille (compact, petit, intermédiaire, grande taille), par sous-catégorie (moteur, transmission, entraînement) et comprend un nombre minimal de spécifications et d'options obligatoires. Les catégories et spécifications relatives aux véhicules sont décrites dans la pièce jointe 2 de la partie 4 des documents d'invitation à soumissionner.

Les offrants doivent obligatoirement garantir qu'ils possèdent les compétences nécessaires, les qualifications et la capacité de fournir et de livrer des véhicules conformes aux spécifications et officiellement approuvés et certifiés à la vente (c.-à-d. homologués), dans le respect des exigences et des réglementations précisées (notamment les dispositions des lois sur la sécurité automobile) applicables au pays de la destination finale.

Les offrants doivent également avoir en leur possession des accords officiels conclus avec différents distributeurs agréés susceptibles de fournir des services après-vente, afin de répondre aux besoins en matière d'inspection préalable à la livraison, de service après-vente, d'entretien et de réparation dans le cadre d'une garantie et de rappels pour sécurité routière, dans chaque région pour laquelle ils soumettent une offre. Les offrants doivent attester a ces exigences décrits dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Attestations exigées avec l'offre des documents d'invitation à soumissionner.

Les offrants doivent proposer des prix unitaires fermes pour les véhicules, selon les Incoterms 2010, qui s'appliqueront pendant la période initiale de l'offre à commandes. Un rajustement des prix, selon les Incoterms 2010, pourra être apporté pour chaque période de prolongation, si elle est exercée.

Les offres seront évaluées par région. Les offrants peuvent présenter une offre pour l'une ou pour plusieurs des six régions.

L'attribution des offres à commandes est provisoirement fixée au 1^{er} septembre 2016 pour une période initiale pouvant aller jusqu'à douze (12) mois (à déterminer selon la région), avec quatre (4) périodes d'option supplémentaires d'une (1) année chacune.

Les offres à commandes fourniront au Foreign & Commonwealth Office (FCO) du Royaume-Uni une option irrévocable d'acquérir les biens décrits dans les offres à commandes résultantes avec les mêmes termes, conditions et prix.

La fourniture et la livraison de véhicules au Canada sont exclues de ce besoin. AMC fait l'acquisition de ces véhicules au moyen d'offres à commandes obligatoires publiées par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

3. Conférence des offrants – Facultative

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

- 3.1 Une conférence des offrants aura lieu pour chaque région concernée par la demande d'offre à commandes, comme suit :
- a) **Pour les régions de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique :**
Une conférence des offrants aura lieu durant la période de 25-29 juillet, 2016. Les coordonnées pour participer à la téléconférence seront fournies lors de l'inscription.
 - b) **Pour la région de l'Asie-Pacifique :**
Une conférence des offrants aura lieu durant la période de 25-29 juillet, 2016. Les coordonnées pour participer à la téléconférence seront fournies lors de l'inscription.
 - c) **Pour la région de l'Amérique du Nord :**
Une conférence des offrants aura lieu durant la période de 25-29 juillet, 2016. Les coordonnées pour participer à la téléconférence seront fournies lors de l'inscription.
 - d) **Pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes**
Une conférence des offrants aura lieu durant la période de 25-29 juillet, 2016. Les coordonnées pour participer à la téléconférence seront fournies lors de l'inscription.
- 3.2 Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la DOC et on répondra aux questions. On recommande aux offrants qui ont l'intention de déposer une soumission d'assister à la conférence ou d'y déléguer un représentant.
- 3.3 Les offrants doivent confirmer leur présence au responsable de l'offre à commandes avant la conférence. Les offrants devraient fournir au responsable de l'offre à commandes, par écrit, le nom de la ou des personnes qui assisteront à la réunion. Toutes les précisions ou les modifications apportées à la DOC découlant de la conférence des offrants seront incorporées par une modification de la DOC. Les offrants qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une offre.
- 4. Comptes rendus**
Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de DOC. Les offrants doivent en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être effectué par écrit, par téléphone ou en personne.
- 5. Utilisation antérieure**
Les quantités estimatives suivantes d'utilisation antérieure sont fournies de bonne foi pour aider l'offrant uniquement et ne constituent aucunement un engagement contractuel. L'utilisation réelle peut être supérieure ou inférieure.

Demande d'offre à commandes (DOC)

Affaires mondiales Canada (AMC)

Affaires mondiales Canada Dépenses antérieures						
	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Dépenses annuelles (\$ CA)	2 489 667 \$	3 664 489 \$	2 204 924 \$	2 205 819 \$	2 597 063 \$	2 472 652 \$
Unités achetées (quantité)	84	101	66	70	78	87

Affaires mondiales Canada Répartition régionale du parc						
	Afrique	Europe	Moyen-Orient	Amérique du Nord (hors Canada)	Amérique latine	Asie-Pacifique
Unités totales (en %)	24 %	15,4 %	11 %	5,4 %	22,4 %	21,8 %
Unités totales (quantité)	207	132	94	46	192	187

Foreign and Commonwealth Office (FCO) du Royaume-Uni Dépenses régionales (2015)						
	Afrique	Europe (hors R.-U.)	Moyen-Orient	Amérique du Nord	Amérique latine	Asie-Pacifique
Dépenses annuelles (£)	832 642 £	543 808 £	75 623 £	56 304 £	267 210 £	360 842 £
Unités achetées (quantité)	48	40	6	4	18	26

Foreign and Commonwealth Office (FCO) du Royaume-Uni Répartition régionale du parc						
	Afrique	Europe	Moyen-Orient	Amérique du Nord (hors Canada)	Amérique latine	Asie-Pacifique
Unités totales (en %)	34 %	18 %	10 %	4 %	11 %	24 %
Unités totales (quantité)	329	177	96	36	104	235

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS****1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et disponible à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

1.1 Instructions uniformisées

Les instructions uniformisées 2006 (2015-07-03) – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2006 (2015-07-03) – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont modifiées de la façon suivante :

- (a) Supprimer toutes les références au ministre de TPSGC et les remplacer par « ministre des Affaires étrangères ».
- (b) Supprimer toutes les références à « TPSGC » et les remplacer par « MAECD ».

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) et reçues à l'endroit indiqué à la page 1 de la présente DOC, avant la date et l'heure qui y sont mentionnées.

Seules les offres transmises par courrier électronique (courriel) seront acceptées; les offres doivent être envoyées uniquement à l'adresse de courriel indiquée à la page 1 de la présente DOC.

Les offres électroniques doivent contenir un minimum de deux (2) fichiers joints distincts : le premier doit porter la mention « Offre technique » et le second doit porter la mention « Offre financière ».

Le MAECD ne sera pas tenu responsable de la non-réception d'offres électroniques pour quelque cause que ce soit (y compris en raison d'une erreur attribuable aux systèmes informatiques du MAECD). Les offrants devraient éviter d'envoyer des pièces jointes supérieures à 10 Mo. Le MAECD ne peut envoyer d'accusé de réception des offres.

Les offrants devraient veiller à ce que le nom et l'adresse de leur société ainsi que la date de clôture et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués sur leur soumission.

3. Demandes de renseignements – Demande d'offre à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada pourrait modifier la ou les questions ou pourrait demander que les offrants le fassent de façon à ce que la nature confidentielle de la ou des questions soit éliminée, et que la réponse puisse être fournie avec copie à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

**Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)**

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre électronique en attachements distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une [1] copie électronique au format PDF, MS Word, MS Excel ou autre format compatible).

Attestations (une [1] copie électronique au format PDF ou autre format compatible).

Section II : Offre financière (une [1] copie électronique au format MS Excel ou autre format compatible).

Les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

1.1 Exigences obligatoires – à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres

Les offrants doivent fournir les attestations exigées dans la pièce jointe 1 de la partie 4 Attestations exigées avec l'offre technique à la date et l'heure de clôture de la sollicitation.

1.2 Exigences obligatoires préalables à l'attribution d'une offre à commandes

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre technique, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si elles ne sont pas fournies dans l'offre, l'offrant devra les fournir à la demande du responsable de l'offre à commandes.

1.2.1 Spécifications techniques du véhicule

Les spécifications techniques du véhicule sont décrites dans la pièce jointe 2 de la partie 4 (section A), ce qui comprend les catégories, sous-catégories, spécifications techniques obligatoires minimales, ainsi que les composants optionnels pour chaque catégorie de véhicule.

Les offrants doivent remplir la pièce jointe pour chaque véhicule offert en désignant et en utilisant le menu déroulant fourni.

1.2.2 Exigences obligatoires supplémentaires

Les exigences obligatoires supplémentaires relatives au délai de livraison, à la garantie et au service à la clientèle sont décrites ci-dessous.

Les offrants doivent remplir la pièce jointe 2 de la partie 4 (section B) pour chaque région et destination finale proposées en désignant et en utilisant le menu déroulant fourni.

a) Livraison

L'offrant doit indiquer ses meilleurs délais de fabrication (production) et de livraison, à compter de la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes pour chacune des destinations précisées dans l'offre. Les délais souhaitables (préférés) sont de quatre-vingt-dix (90) à cent vingt

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

(120) jours pour la fabrication (production) des véhicules, auxquels s'ajoutent soixante (60) jours supplémentaires pour la livraison à compter de la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

b) Période de garantie standard du fabricant ou de l'offrant

Les offrants doivent fournir les détails de la période de garantie standard du fabricant ou de l'offrant pour le véhicule, l'équipement et ses composants, y compris la durée (p. ex., année, kilométrage), la couverture complète de base du véhicule (p. ex., moteur, groupe motopropulseur, perforations causées par la corrosion, émissions polluantes, défauts), les clauses d'exclusions, d'exceptions ou de nullité, et les couvertures supplémentaires, le cas échéant (p. ex., assistance routière, garantie prolongée).

c) Renseignements sur le service à la clientèle

- i. L'offrant doit fournir à son client les renseignements relatifs au service à la clientèle comme le numéro de téléphone gratuit du service d'assistance, l'adresse électronique, les sites Web, etc., ainsi que les capacités de son service à la clientèle telles que le système de suivi du fret avec les systèmes de technologie de l'information associés permettant d'indiquer le mouvement et la localisation des expéditions, le cas échéant.
- ii. L'offrant doit nommer un administrateur des offres à commandes qui agira à titre de point de contact unique pour l'administration des travaux effectués en vertu de toute commande subséquente découlant d'une offre à commandes, notamment pour traiter et résoudre les problèmes, préoccupations ou plaintes.

Les offrants doivent fournir des renseignements supplémentaires pour remplir les exigences décrites ci-dessous comme des dépliants, des brochures, des catalogues des ventes et des références aux sites Web où se trouvent les renseignements.

Section II : Offre financière

- 2.1** Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à la Feuille de présentation de l'offre financière fournie dans la pièce jointe 3 de la partie 4.
- 2.2** Les offrants doivent proposer des prix unitaires fermes qui seront en vigueur pour toute la durée initiale de l'offre à commandes, avec Taxes applicables en sus. Les Taxes applicables sont définies dans la partie 6B Clauses du contrat subséquent, section 2.2.1.
- 2.3** Les offrants devraient indiquer dans leur offre financière leur date annuelle préférée pour le rajustement des prix de chaque période de prolongation, si elle est exercée (p. ex., 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} juillet).
- 2.4** Les offrants doivent présenter une offre financière distincte pour chacune des régions dans lesquelles ils proposent de fournir et de livrer des véhicules. Les six (6) régions sont les suivantes : 1) Afrique, 2) Moyen-Orient, 3) Amérique latine et Caraïbes, 4) Asie-Pacifique, 5) Europe et 6) Amérique du Nord. Les offrants peuvent indiquer des prix pour une région ou plus. Les offrants ne sont pas tenus d'indiquer des prix pour l'ensemble des destinations d'une région.

2.5 Livraison

Pour les régions de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes :

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Les offrants doivent présenter une estimation du coût d'expédition au lieu de destination (taxes applicables comprises, le cas échéant) aux fins d'évaluation uniquement. Ce coût d'expédition ne fera pas partie de l'évaluation financière.

Les offrants peuvent substituer un autre lieu de destination dans la fiche de présentation de l'offre financière, si elles ne peuvent pas fournir un prix pour le lieu de destination spécifiée. Les offrants doivent clairement indiquer le nouveau lieu de destination.

Pour les régions de l'Europe et de l'Amérique du Nord :

Les offrants doivent inclure le coût d'expédition au lieu de destination en prix unitaire ferme du ou des véhicules.

- 2.6** Les offrants doivent indiquer la devise utilisée dans leur offre applicable à chacun des voitures indiqués dans la Feuille de présentation de l'offre financière qui figure dans la pièce jointe 3 de la partie 4.
- 2.7** L'offrant devrait fournir des rabais sur le volume comme indiqué à l'annexe B, Prix après application du rabais sur le volume.
- 2.8** L'offrant devrait fournir son catalogue de prix ou sa liste de prix actuels pour les composants ou accessoires de chaque véhicule offert, en indiquant le rabais en pourcentage offert au Canada.
- 2.9** L'offre financière doit comprendre tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la DOC pour toute la durée de l'offre subséquente, y compris les périodes d'option, si elles sont exercées. Il incombe entièrement à l'offrant d'indiquer tous les coûts associés nécessaires.
- 2.10** Les offrants doivent indiquer sur l'offre un prix ferme unique pour les articles énumérés dans les tableaux de prix de la Feuille de présentation de l'offre technique. Si l'offrant laisse des champs en blanc, le Canada considérera le prix de l'article comme étant « 0,00 \$ » ou « 0 % » aux fins d'évaluation et pourrait demander à l'offrant de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ » ou « 0 % ». Les offrants ne sont pas autorisés à modifier un prix lors de cette demande de confirmation. Si l'offrant refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de « 0,00 \$ » ou « 0 % », son offre sera déclarée non recevable. L'offrant ne doit pas modifier les tableaux de prix.
- 2.11 Fluctuation du taux de change**
Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

**Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)**

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Chaque offre fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle respecte les exigences obligatoires de la demande d'offres. Tous les éléments de ladite demande qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doivent » ou « obligatoire ». Les offres qui ne répondent pas à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- b) **À la date et l'heure de clôture de la demande d'offres :**

Les offrants doivent fournir les attestations exigées avec l'offre décrits à la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les attestations fournies au Canada par les offrants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le Canada déclarera une offre irrecevable, aura le droit d'annuler une offre à commandes ou disqualifiera un entrepreneur si l'une ou l'autre des attestations présentées par l'offrant comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des offres, au cours de la période de l'offre à commandes ou pendant la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre à cette demande rendra également l'offre irrecevable ou peut entraîner la mise de côté de l'offre ou constituer un manquement aux termes du contrat.

- c) **Avant l'attribution d'une offre à commandes :**

Les offrants doivent respecter les exigences obligatoires décrites à la pièce jointe 2 de la Partie 4, Exigences obligatoires précédant l'attribution d'une offre à commandes, Sections A et B.

- d) Si l'offrant omet de soumettre l'information requise à la section c) de l'offre, le responsable de l'offre à commandes la demandera par la suite par écrit, après la date de clôture de l'appel d'offres. L'offrant doit obligatoirement fournir l'information requise dans le délai prescrit par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis écrit expédié à l'offrant. Les offres des offrants qui ne répondent pas ou ne fournissent pas l'information dans le délai prescrit seront déclarées irrecevables et rejetées.
- e) Aux fins de l'évaluation technique, chaque véhicule offert sera évalué selon sa catégorie et sous-catégorie. Les catégories sont les suivantes : berline compacte, berline intermédiaire ou de grande taille, familiale compacte avec haillon, familiale intermédiaire ou de grande taille avec haillon, petit VUS, VUS intermédiaire, gros VUS (robuste), fourgonnette 7-8 passagers, fourgonnette 9-10 passagers, fourgonnette 12-15 passagers, fourgonnette utilitaire,

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

fourgonnette régulière, camionnette compacte et camionnette intermédiaire ou de grande taille. Les sous-catégories sont les suivantes : moteur (essence, diesel, hybride, rechargeable seulement), transmission (automatique ou manuelle), entraînement (deux roues motrices ou quatre roues motrices/4x4) et, dans certains cas, dimension de la cabine et sous-type de véhicule.

1.2 Évaluation financière**1.2.1 Évaluation du prix**

Aux fins de l'évaluation financière et du choix de l'offrant seulement, le prix total évalué (PTE) de l'offre sera établi de la façon suivante :

a) Pour les régions de l'Europe et de l'Amérique du Nord :

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu au lieu de destination, selon les Incoterms 2010. Taxes applicables en sus.

Le prix total évalué sera le prix unitaire ferme du véhicule mentionné à la colonne I. La colonne I (prix unitaire ferme) sera calculée en soustrayant le pourcentage du rabais offert à la colonne H du prix mentionné à la colonne G (prix unitaire courant); le calcul est le suivant :

$$\text{PTE} = G - (G * H)$$

b) Pour les régions de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et l'Asie-Pacifique :

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, à l'usine, selon les Incoterms 2010, taxes applicables exclues du prix unitaire ferme et inclus dans le coût estimé d'expédition au lieu de destination, coût et fret, selon les Incoterms 2010.

Le prix total évalué sera la somme de la colonne I (prix unitaire ferme) et de la colonne J (coût estimé d'expédition). La colonne I (prix unitaire ferme) sera calculée en soustrayant le pourcentage du rabais offert à la colonne H du prix mentionné à la colonne G (prix unitaire courant); le calcul est le suivant :

$$\text{PTE} = \text{colonne (I)} + \text{colonne (J)}$$

$$\text{Colonne (I)} = G - (G * H)$$

c) Les offres soumises en monnaie étrangère seront converties en dollars canadiens pour l'évaluation financière. Le cours à midi donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions sera appliqué comme facteur de conversion aux offres présentées en monnaie étrangère. Les taux de change de la Banque du Canada sont disponibles à l'adresse : <http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/>d) Pour une devise non disponible sur le site de la Banque du Canada seulement, le taux de change en vigueur à la date de clôture des soumissions et disponible sur le site suivant sera utilisé comme facteur de conversion en dollars canadiens : <http://www.xe.com/fr>**1.2.2 Capacité financière**

L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes peut, dans un avis écrit

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

envoyé à l'offrant, exiger que ce dernier fournisse en partie ou en totalité les renseignements financiers inclus dans le Guide des CCUA, clause M9033T (2011-05-16) au moment de l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou dans le délai spécifié par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.

2. Méthode de sélection – Divers articles

2.1 Pour être jugée recevable, une offre doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation technique décrits à la pièce jointe 1 de la Partie 4;
- c) respecter toutes les exigences obligatoires précédant l'attribution d'une offre à commandes décrites à la pièce jointe 2 de la Partie 4.

2.2 Un maximum de cinq (5) offres recevables ayant le prix évalué le plus bas par article à chaque destination sera recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes.

**Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE**

Les offrans doivent fournir les attestations qui suivent dument compléter avec l'offre.

Les offrans qui ne fournissent pas les attestations dument compléter à la date et l'heure de clôture des soumissions seront jugées irrecevables.

1. Code de conduite et attestations – Documentation connexe

En soumettant une offre, l'offrant atteste que ses affiliés et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01 Code de conduite et attestations – Offre du document 2006, Instructions uniformisées.

2. Exécution des travaux

L'offrant déclare et atteste ce qui suit : Il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les capacités, les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; il a les qualifications nécessaires, incluant les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, et la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les « travaux ».

Les travaux sont définis comme étant la livraison de voitures de tourisme et de camions légers, conformément aux spécifications décrites dans la Demande d'offres à commandes (DOC), en veillant à ce que la quantité, la disponibilité, le délai d'exécution, la livraison à la destination, les normes de service, le service après-vente, la garantie et les services administratifs fournis respectent les exigences du ministère.

3. Sécurité des véhicules automobiles

L'offrant déclare et atteste qu'il fournira des véhicules en respectant les dispositions applicables à la sécurité des véhicules automobiles prévues par les lois et règlements régionaux, nationaux, provinciaux ou locaux en vigueur à la date de fabrication et applicables à la destination finale.

4. Homologation des véhicules automobiles

L'offrant déclare et atteste qu'il fournira des véhicules qui sont officiellement approuvés et certifiés pour la vente (homologués) selon les exigences et les règlements spécifiques du pays prévus par les lois et règlements régionaux, nationaux, provinciaux ou locaux applicables à la destination finale.

5. Réseau de service après-vente autorisé

L'offrant déclare et atteste qu'il possède ou détient des ententes officielles avec un réseau d'emplacements de service après-vente autorisés dans chaque région visée par son offre, qui lui permettent de remplir les exigences relatives à l'inspection préalable à la livraison et au service après-vente, à l'entretien, aux réparations sous garantie et aux rappels de sécurité des véhicules automobiles aux utilisateurs finaux des missions canadiennes.

6. Période de garantie standard du fabricant ou de l'offrant

L'offrant déclare et atteste qu'il honorera sa période de garantie standard ou celle du fabricant pour le véhicule, l'équipement et ses composantes, y compris les exigences relatives aux rappels de sécurité automobile.

Attestation

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il satisfait aux exigences en dessus et les renseignements fournis en réponse aux exigences mentionnées précédemment sont exacts et complets.

Nom et signature de la personne autorisée

Date

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – SECTION A
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU VÉHICULE

Reportez-vous à la pièce jointe intitulé *Piece jointe 2 de la partie 4_Section A_specs_FR.xlsx*

Voici un exemple de formulaire dûment rempli pour la catégorie de véhicule « berline compacte » :

A1. BERLINE COMPACTE (DEUX ROUES MOTRICES SEULEMENT) Quatre portes/cinq places		
Renseignement sur la catégorie	Autre critère obligatoire	Offre technique
Marque et modèle		Rambler d'AMC
N° de modèle et côté du conducteur (p. ex. direction à gauche ou direction à droite)		RHD: 123XYZ LHD: 123WXY
Empattement – mm/pouces	<i>Empattement minimal de (2 590 mm/102 pouces) et inférieur à (2 717 mm/107 pouces)</i>	106,5 pouces
Poids à vide – kg/lb		2 900 lb
Moteur et transmission	Autre critère obligatoire	Offre technique
Type (essence, diesel, hybride ou rechargeable seulement)		Essence
Volume (cm ³ ou litres (l) et n ^{bre} de cylindres)	<i>2 400 cm³ (2,4 l) ou moins; 4 cylindres ou moins</i>	2 400 cm³; 4 cyl.
Chevaux-vapeur (PAF ou kw)	<i>Chevaux-vapeur/kilowatts (170 PAF/126 kw)</i>	150 PAF
Couple (pieds-livres ou nm)		140 pi-lb
Transmission (automatique ou manuelle)		Automatique
Caractéristiques standard minimales (OBLIGATOIRES)	Autre critère obligatoire	Offre technique
Servodirection		OUI
Système de freinage antiblocage (ABS) aux quatre roues		OUI
Dispositif de retenue supplémentaire gonflable (coussins gonflables avant [conducteur et passager])		OUI
Dimension des roues et des pneus	<i>Dimension maximale des roues/pneus de 17 po</i>	16 pouces
Essuie-glaces – intermittents ou variables		OUI
Sièges baquets avant et banquette arrière recouverts de tissu ou de matière textile équivalente (pas de cuir)	<i>*Les modèles offerts avec sièges en cuir ne seront évalués que si les sièges en tissu ne sont pas disponibles.</i>	Tissu
Ceinture de sécurité pour toutes les places et 2 x 3 points à l'avant et 2 x 3 points à l'arrière		OUI
Système de chauffage et de climatisation à l'avant		OUI
Vitres électriques et verrouillage électrique		OUI
Radio AM/FM		OUI
Composantes supplémentaires (FACULTATIVES)		Offre technique
Dossier de la banquette arrière rabattable en une ou deux sections		Deux sections rabattables (60/40)
Dispositif de retenue supplémentaire gonflable (p. ex. coussins gonflables latéraux et arrières et rideaux gonflables)		NON
Régulateur de vitesse automatique et/ou volant inclinable		COMPRIS
Verrouillage centralisé des portières		FACULTATIF

DP n° : 15-103444

Date : 16 juin 2016

Demande d'offre à commandes (DOC)

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – SECTION B
EXIGENCES OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRESReportez-vous à la pièce jointe intitulé *Piece jointe 2 de la partie 4_Section B_FR.xlsx*

Voici un exemple de détail d'article dûment rempli dans la feuille de travail pour les exigences obligatoires supplémentaires :

DESTINATION			DÉLAI DE LIVRAISON		INSPECTION PRÉALABLE À LA LIVRAISON*		SERVICE APRÈS-VENTE AUTORISÉ*			GARANTIE		
PAYS	DESTINATION FINALE	DESTINATION DE LA LIVRAISON	DÉLAI DE PRODUCTION/F ABRICATION selon le cas	DÉLAI DE LIVRAISON	EMPLACEMENT DE L'INSPECTION PRÉALABLE À LA LIVRAISON (dans le pays de destination)		EMPLACEMENT DU SERVICE APRÈS-VENTE AUTORISÉ (dans le pays de destination)			PÉRIODE DE GARANTIE STANDARD	COUVERTURE DE GARANTIE STANDARD	COUVERTURE DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE
	Ville de la mission	Nom du port ou du lieu de destination	En jours civils		Nom	Adresse	Nom	Adresse	À la destination finale ou à proximité de celle-ci	En années et/ou en km/milles	P. ex. de base, groupe motopropulseur, protection contre la corrosion, système de contrôle des émissions polluantes	P. ex., prolongée, assistance routière, etc., s'il y a lieu
Autriche	Vienne	Vienne	0	60	Distributeur XYZ Inc.	789, rue Principale Boumerdès, Algérie	Service ABC Inc.	123, avenue Nord Alger, Algérie	OUI	2 ans ou 40 000 km	Consulter la pièce jointe.	Assistance routière (24 h) pendant deux ans comprise

DP n° : 15-103444	Date : 24 aout 2016
Demande d'offre à commandes (DOC) Affaires mondiales Canada (AMC)	

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

Reportez-vous aux pièces jointes pour chaque région intitulée :

Feuille doffre financiere_1_Afrique_FR.xlsx

Feuille doffre financiere_2_moyen orient_FR.xlsx

Feuille doffre financiere_3_Amérique latine et les Caraïbes_FR.xlsx

Feuille doffre financiere_4_Asie-Pacifique_FR.xlsx

Feuille doffre financiere_5_Europe_FR.xlsx

Feuille doffre financiere_6_amerique du nord_FR.xlsx

Voici un exemple de détail d'article dûment rempli dans la feuille de présentation de l'offre financière (région de l'Afrique) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE						PRIX						
CATÉGORIE DE VÉHICULE	MARQUE	MODÈLE	COURTE DESCRIPTION DU MODÈLE	COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE OU EXCLUSIONS [s'il y a lieu]	NUMÉRO/CODE DU MODÈLE [s'il y a lieu]	PRIX COURANT DU VÉHICULE	RABAIS SUR LE VÉHICULE (%) [s'il y a lieu]	PRIX UNITAIRE FERME DU VÉHICULE (à l'usine, selon les Incoterms 2010)	COÛT DE LIVRAISON PRÉVU (coût et fret, selon les Incoterms 2010)	PRIX TOTAL ÉVALUÉ	DEVISE DE L'OFFRE	DESTINATION DE LIVRAISON (nom du port ou du lieu de destination)
Berline intermédiaire	AMC	Estate	2,4 l, 4 cyl., 150 ch, hybride à essence, automatique, 4 roues motrices, Sport XL	Sièges en cuir	ABC123	22 000	10 %	19 800	4 000	23 800	\$US	Alger

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

PARTIE 5 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

5A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant propose de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A et au prix après application du rabais sur le volume précisé à l'annexe B pour la fourniture et la livraison de véhicules neufs et inutilisés au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

- 1.1** Le Canada se réserve le droit d'obtenir des composantes optionnelles et accessoires qui ne sont pas décrites dans le besoin reproduit à l'annexe A. Il incombe à l'offrant de fournir des catalogues réguliers, saisonniers ou de vente ou les listes de prix publiées en vigueur, moins un rabais en pourcentage (le cas échéant), au responsable de l'offre à commandes pour toutes les composantes facultatives et accessoires.
- 1.2** L'offrant doit consentir au Canada toute autre baisse de prix en vigueur à l'occasion d'une offre spéciale de fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions. Ces baisses de prix doivent être approuvées par le responsable de l'offre à commandes avant l'autorisation d'une commande subséquente.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le CCUA peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

2.1 Conditions générales

Le document 2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les conditions générales figurent à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2005/13>

2.1.1 Les conditions générales 2005 sont modifiées comme suit :

Supprimer : le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux
Remplacer par : le ministre des Affaires étrangères (AE)

2.2 Rapports d'utilisation périodique – Offre à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur l'utilisation des biens, des services ou des deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes.

L'offrant doit fournir ces données conformément au modèle des exigences en matière d'établissement de rapports fourni par le responsable de l'offre à commandes. Si certaines données

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être fournies semi annuellement et comprendre, entre autres, les renseignements suivants :

- a) destination (ville, pays et mission);
- b) demandé par ou commandé par;
- c) année, marque, modèle et catégorie du véhicule;
- d) spécifications du véhicule (p. ex. moteur, transmission, entraînement) et les composantes facultatives;
- e) prix unitaire ferme, coûts de livraison (s'il y a lieu) et devise;
- f) date de la commande;
- g) date de production (s'il y a lieu);
- h) date de livraison à destination;
- i) période de garantie (de la date d'entrée en vigueur à la date de fin de la période de garantie);
- j) rappels de sécurité du véhicule automobile (s'il y a lieu);
- k) numéro de la facture.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du ____ au ____.

REMARQUE : La période initiale de l'offre à commandes sera d'une durée maximale d'au plus douze (12) mois; cette période sera déterminée au moment de l'attribution de l'offre à commandes, en fonction de la région et de la date de rajustement des prix précisées par l'offrant.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger son offre pendant quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes modalités et aux taux ou prix rajustés, conformément à l'article 3.4 de l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

3.3 Rajustement des prix

3.3.1 Rupture de stock

Lorsqu'un véhicule n'est plus disponible à cause de rupture de stock (à savoir, modelé d'année prochaine ou modelé de remplacement), l'offrant doit en informer le responsable de l'offre à commandes par courriel dès qu'il est mis au courant de la situation. L'offrant doit fournir un véhicule de remplacement qui satisfait aux spécifications de la Demande d'offre à Commande (DOC) et qui est approuvé par le Canada.

3.3.2 Période de prolongation

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe A, Besoin, de l'offre à commandes pourraient faire l'objet d'un rajustement, en vigueur à compter du _____ (*date à déterminer au moment de*

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

l'attribution de l'offre à commandes en fonction de la région visée), pour chaque période de prolongation de l'offre à commandes, si cette option est exercée.

Tout rajustement de prix doit être approuvé par le responsable de l'offre à commandes et sera confirmé au moyen d'une révision de l'offre à commandes.

3.4 Justification de prix

Le Canada peut exiger qu'une justification de prix soit fournie dans le cas de tout rajustement de prix. L'offrant doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a) une liste de prix à jour publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada;
- b) une copie des factures payées pour les biens ou services de qualité analogue vendus en quantité équivalente à d'autres clients;
- c) des attestations des prix ou des taux ([clause C0001T du Guide des CCUA](#));
- d) tout autre document justificatif demandé par le Canada.

Le responsable de l'offre à commandes se réserve le droit de refuser tout rajustement de prix qui ne représente pas une juste valeur pour le Canada; dans ce cas, l'élément visé sera retiré de l'offre à commandes.

3.5 Biens optionnels – Foreign and Commonwealth Office (FCO)

L'offrant accorde au FCO du Royaume-Uni l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'annexe A, Besoin, de l'offre à commandes aux mêmes prix ou tarifs et selon les mêmes modalités que ce qui a été établi dans l'offre à commandes.

Cette option ne pourra être exercée que par le FCO et sera confirmée, à des fins administratives uniquement, au moyen d'une ou de plusieurs offres à commandes subséquentes distinctes ou d'un ou de plusieurs contrats subséquents distincts établis entre l'offrant et le FCO.

4. Pouvoirs**4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nathaniel Lyon
Spécialiste des contrats
Opérations d'approvisionnement dans les missions (AAO)
Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario), Canada K1A 0G2

Téléphone : 1-343-203-1330
Télécopieur : 1-613-944-2222
Courriel : nathaniel.lyon@international.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est responsable de l'établissement de l'offre à commandes ainsi que de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

4.2 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

(à indiquer au moment de l'attribution de l'offre à commande)

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

Le représentant de l'offrant doit avoir la responsabilité et le pouvoir nécessaires pour s'assurer que toutes les questions administratives liées à l'offre à commandes et aux contrats subséquents (commandes subséquentes) sont traitées par l'offrant, notamment en ce qui concerne l'exécution des tâches administratives courantes, l'exécution des commandes, le respect des modalités, le suivi du rendement et des délais de production ou de transport, l'établissement de rapports, la résolution des problèmes ou des plaintes, l'envoi d'avis liés au retard, à la perte, au dommage ou à l'altération des biens expédiés, et l'envoi d'avis immédiats au sujet des rappels de sécurité visant tout véhicule motorisé. Le représentant doit pouvoir communiquer avec aisance en français ou en anglais, à l'oral comme à l'écrit. Les demandes doivent être traitées dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui ont le droit de passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les employés responsables de la mission autorisés du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

6. Procédures pour les commandes subséquentes

- a. L'utilisateur désigné communiquera directement avec l'offrant (par courriel ou téléphone) afin de demander qu'un véhicule décrit à l'annexe A, Besoin, lui soit fourni pour se rendre à sa destination finale ou dans le pays visé, conformément aux offres à commandes. La demande doit être présentée à l'offrant au moyen du formulaire de demande de disponibilité d'un véhicule, dûment rempli, figurant à l'annexe C.
- b. L'offrant doit accuser réception de la demande dans un délai de deux (2) jours ouvrables, puis confirmer la disponibilité du véhicule ainsi que tous les détails de la commande au plus tard sept (7) jours ouvrables après la date de réception de la demande.
- c. L'offrant doit confirmer auprès de l'utilisateur désigné la disponibilité du véhicule, le prix, tout rabais accordé pour des articles ou accessoires optionnels, de même que les couleurs à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule, selon ce qui a été demandé.
- d. L'utilisateur désigné enverra à l'offrant une autorisation de commande subséquente à l'offre à commandes (contrat subséquent) afin de confirmer la commande du véhicule.
- e. À la réception de la commande subséquente autorisée, l'offrant fournira et livrera le ou les véhicules à l'adresse de livraison établie dans la commande subséquente et l'offre à commandes.
- f. Lorsque l'offrant accepte la commande subséquente, cela signifie qu'il approuve les modalités définies dans l'offre à commandes. Seuls les véhicules précisés dans l'offre à commandes peuvent faire l'objet d'une commande subséquente.
- g. En ce qui concerne les achats en gros, ou pour toute demande de rabais de volume, le responsable de l'offre à commandes enverra la demande directement à l'offrant.

Dérogations aux procédures pour les commandes subséquentes

Le Canada se réserve le droit de demander que le ou les véhicules indiqués à l'annexe A, Besoin, soient fournis et livrés à une ou plusieurs adresses imprévues, par exemple dans le cas de nouvelles missions ou de missions ayant changé d'emplacement, ou lorsqu'un nombre insuffisant de véhicules est disponible ou que seul un nombre réduit de véhicules peut être livré à une adresse en raison d'une rupture de stock. Le responsable de l'offre à commandes doit autoriser toute dérogation aux procédures pour les commandes subséquentes, et confirmera la commande auprès de l'offrant avant qu'une commande subséquente soit autorisée.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****7. Instrument de commande subséquente**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par les utilisateurs désignés au moyen du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes du MAECD pour les voitures de tourisme et camions légers.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ en dollars canadiens (taxes applicables incluses, le cas échéant). Les commandes subséquentes pour des achats en gros doivent être autorisées par le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite dans ladite liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) Annexe A, Besoin;
- f) Annexe B, Prix après application du rabais sur le volume
- g) L'offre de l'offrant datée du _____ « telle que clarifiée le _____ » (*le cas échéant*).

10. Attestations**10.1 Conformité**

La conformité continue des attestations fournies par l'offrant dans son offre est une condition de l'attribution de l'offre à commandes. Les attestations sont sujettes à vérification par le Canada pendant toute la période de l'offre à commandes et tout contrat subséquent susceptible de continuer au-delà de la période de l'offre à commandes. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations ou que l'on constate que des attestations fournies par l'offrant avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant d'une offre subséquente à l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Antiterrorisme

Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la résolution S/RES/1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les talibans ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées, le Canada et l'offrant sont fermement résolus à participer à la lutte internationale contre le terrorisme et, en particulier, contre le financement du terrorisme. L'entrepreneur reconnaît et garantit que ni lui ni aucun de ses employés, directeurs ou représentants ne constituent des entités répertoriées liées à des groupes terroristes ou à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05 du *Code criminel*, et qui figurent sur la liste d'entités* afférente, et qu'ils ne travailleront pas ou ne travailleront pas sciemment avec aucune des parties et entités figurant sur la nouvelle liste consolidée dressée et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la Résolution 1267.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)**

De plus, l'offrant reconnaît qu'il ne réunira pas, ne fournira pas ou ne rendra pas disponibles, sciemment et de façon directe ou indirecte, des fonds ou des biens dans l'intention de les voir utilisés, ou sachant qu'ils seront utilisés, pour mener ou faciliter des activités terroristes, ou sachant que les fonds ou les biens seront utilisés par un groupe terroriste ou qu'ils bénéficieront à l'un des groupes qui figurent sur la liste des entités.

**La liste des entités peut être consultée à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-284/index.html>*

13. Assurances

L'offrant doit se conformer aux exigences en matière d'assurance, telles qu'elles sont précisées dans les clauses du contrat subséquent, article 6.3, Instructions d'expédition – Incoterms 2010.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une police d'assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge et vise à assurer le bénéficiaire et la protection de ce dernier. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat subséquent ni ne la diminue.

14. Rendement de l'offrant**14.1 Réunions sur l'avancement des travaux**

Les réunions sur l'avancement des travaux, présidées par le responsable de l'offre à commandes, se tiendront par vidéoconférence ou par téléconférence, généralement une fois par année. D'autres réunions pourront également être organisées. L'offrant sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par son représentant responsable de l'offre à commandes. Les réunions sur l'avancement des travaux porteront sur les préoccupations, problèmes, questions ou cas de rendement insuffisant qui pourraient survenir pendant la durée de l'offre à commandes.

14.2 Surveillance du rendement

Le rendement de l'offrant, pendant les travaux et une fois ceux-ci terminés, fera l'objet d'une évaluation par le Canada. L'évaluation peut porter sur, entre autres, les éléments suivants : exécution des commandes, qualité, service à la clientèle, disponibilité des véhicules, livraison, délai d'exécution des travaux, service après-vente et garantie, disponibilité d'un site Web, respect des spécifications, sécurité des véhicules motorisés, homologation, et modalités du contrat.

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

5B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Tous les articles fournis doivent être neufs et non usagés (modèle de l'année en cours ou plus récent).

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

Le document 2010A (2016-04-04) – Conditions générales – Biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Les conditions générales 2010A se trouvent à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010A/17>

2.2 Les conditions générales 2010A sont modifiées comme suit :

2.2.1 Dans la section 01, Interprétation :

Supprimer : le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux
Remplacer par : le ministre des Affaires étrangères

Supprimer la définition de « Taxes applicables » au complet
Remplacer par :

« Taxes applicables » désigne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe à la consommation (TC) et toute taxe payable par le Canada selon la loi, tel que les droits de douanes, taxes d'accise et taxe d'enregistrement.

Insérer :

« Mission » signifie ambassade, haut-commissariat, mission permanente, consulat général, agence consulaire ou bureau du gouvernement du Canada à l'étranger.

2.2.3 Dans la section 09, Garantie :

Supprimer : La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

Remplacer par : La période de garantie correspondra à la durée de la période de garantie standard de l'offrant ou du fabricant, comme il est indiqué à l'annexe A, Besoin, telle qu'elle est administrée par l'offrant ou son mandataire.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison complète au plus tard à la date indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****4. Pouvoirs****4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat sera désignée dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

5. Paiement**5.1 Base de paiement – Prix unitaire ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix unitaire ferme pour les véhicules, selon les Incoterms 2010, comme il est indiqué dans l'annexe A, section Besoin, de l'offre à commandes. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

Un rabais sur le volume sera appliqué pour les achats en gros, selon les rabais indiqués dans les tableaux « Prix après application du rabais sur le volume » de l'annexe B.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Base de paiement – Dépenses directes – Expédition

S'applique uniquement aux régions de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie-Pacifique :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses directes d'expédition des véhicules, selon les Incoterms 2010, raisonnablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

5.3 Méthodes de paiement**5.4.1 Paiement unique – Incoterms 2010 DAP, DDP :**

Le gouvernement du Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) rendu au lieu de destination (DAP) seulement, tous les documents requis en vertu de l'article 6.4, Documentation d'expédition et tout autre document requis en vertu du contrat ont été soumis;
- c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- d) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****5.4.2 Avances assujetties à une retenue – Incoterms 2010 CPT, CIP, CFR, CIF et FOB port à destination :**

Le Canada paiera l'entrepreneur en avance pour les travaux, moins une retenue de vingt pour cent (20 %) du montant total à payer en vertu du contrat si :

- a) une facture exacte et complète lui est présentée conformément aux instructions de facturation énoncées dans le contrat;
- b) tous les documents requis en vertu de l'article 6.4, Documentation d'expédition et tout autre document requis en vertu du contrat ont été soumis;
- c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale pour le paiement est présentée.

Les paiements versés en vertu de clauses portant sur des paiements anticipés ne donneront pas lieu à un transfert du droit de propriété des articles.

6. Préparation, expédition et livraison**6.1 Emballage, étiquetage et marquage**

6.1.1 Les méthodes utilisées pour la préservation et l'emballage (ce qui comprend le bourrage, la mise en caisse, le marquage et l'étiquetage) doivent être conformes aux normes habituelles de l'entrepreneur pour l'expédition intérieure ou, au besoin, aux normes pour l'expédition outremer (chargement en pontée), le transport aérien ou les transporteurs de véhicules.

6.1.2 Les expéditions doivent être effectuées en franchise de droits de douane, à moins de n'avoir l'approbation préalable de l'autorité contractante, et doivent être clairement identifiées comme « CARGAISON DIPLOMATIQUE », notamment sur toutes les boîtes, palettes ou colis. Si, en cas d'omission de la part de l'entrepreneur, le Canada doit payer les droits de douane ou taxes d'accise, l'entrepreneur remboursera au Canada toute somme due. Le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ces droits de douane ou taxes d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

6.2 Préparation pour la livraison

6.2.1 Chaque véhicule doit être expédié depuis son point d'origine à la destination conformément aux pratiques commerciales courantes et ne doit pas être conduit sur la route (sans arrangements préalables et approbation de l'autorité contractante). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique.

6.2.2 Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules sera refusée par le Canada à moins que des arrangements n'aient été pris pour que des membres du personnel autorisés et qualifiés soient disponibles pour faire les inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur est responsable des retards de livraison, ou lorsqu'il doit retourner parce qu'il n'a pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels. Tous les frais supplémentaires engagés par le Canada en raison d'une telle situation seront remboursés par l'entrepreneur.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****6.3 Instructions d'expédition – Incoterms 2010**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination, selon les Incoterms 2010, comme il est indiqué dans la commande subséquente et conformément à ce qui suit :

Transport par mer et voies navigables internes seulement :

6.3.1. Coût et fret (CFR) jusqu'à ____ (*insérer le port de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison et d'administration payés d'avance. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

6.3.2. Coût, assurance et fret (CIF) jusqu'à ____ (*insérer le port de destination*) incluant tous les frais de livraison, d'assurance et d'administration payés d'avance. La cargaison doit être assurée selon le minimum de l'Institute Cargo Clauses (A), tous risques. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

6.3.3. Franco à bord (FOB) au port* ____ (*insérer le port de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison et d'administration payés d'avance. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

* Le FOB doit être utilisé pour les cargaisons non conteneurisées (cargo roulier) ou les transporteurs de véhicules seulement.

Tous modes de transport :

6.3.4. Port payé jusqu'à (CPT) ____ (*insérer le lieu de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison et d'administration payés d'avance. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

6.3.5. Port payé assurance comprise jusqu'à (CIP) ____ (*insérer le lieu de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison, d'assurance et d'administration payés d'avance. La cargaison doit être assurée selon le minimum de l'Institute Cargo Clauses (A), tous risques. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

6.3.6. Rendu au lieu de destination (DAP) ____ (*insérer le lieu de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison, d'administration, les coûts et les risques liés au transport, excluant le dédouanement et le paiement des droits de douane. Les taxes applicables sont en sus ou assujetties à une exemption.

6.3.7. Rendu droits acquittés (DDP) ____ (*insérer le lieu de destination convenu*) incluant tous les frais de livraison, d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement et incluant le paiement des droits de douane. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la taxe fédérale équivalente est en sus ou assujettie à une exemption.

À l'exception de 6.3.3, tous les coûts de manutention au terminal sont inclus dans les Incoterms ci-dessus.

Demande d'offre à commandes (DOC)**Affaires mondiales Canada (AMC)****6.4 Documentation d'expédition**

L'entrepreneur doit remettre les documents suivants à l'autorité contractante au moment de la mainlevée de l'expédition :

- a) deux (2) originaux et deux (2) copies non négociables des connaissements ou de la lettre de transport aérien;
- b) un (1) original et une (1) copie de la facture commerciale;
- c) une (1) copie du bordereau d'expédition, le cas échéant;
- d) un (1) document original de preuve d'origine (p. ex. certificat d'origine, de production ou de conformité);
- e) un (1) original et une (1) copie du certificat d'assurance cargaison par voie maritime, le cas échéant;
- f) une (1) copie de la description du véhicule neuf (information sur le véhicule, p. ex. année de fabrication, type/taille du moteur, numéro du moteur, numéro d'identification du véhicule, etc.);
- g) tout autre document d'exportation requis.

7. Inspection préalable à la livraison

- 7.1 L'entrepreneur ou son agent autorisé doit effectuer une inspection préalable à la livraison et un entretien préalable du véhicule conformément aux pratiques commerciales courantes au point d'origine ou de destination, et livrer le véhicule dans un état qui permet son utilisation immédiate.
- 7.2 L'autorité contractante ou son représentant délégué aura la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour le transport et la logistique en amont afin de transporter les véhicules qui doivent être inspectés à destination au lieu de l'inspection préalable à la livraison à destination.
- 7.3 Un Guide de l'utilisateur du fabricant et deux (2) ensembles de clés doivent être fournis pour chaque véhicule.

8. Inspection et acceptation des travaux

- 8.1 Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par l'autorité contractante (ou son délégué) au lieu d'inspection autorisé (pour les inspections préalables à la livraison réalisées par l'entrepreneur à destination) ou au lieu de destination final (pour les inspections préalables à la livraison réalisées par l'entrepreneur au lieu d'origine).
- 8.2 L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne dégagent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur. Le rejet du travail peut être fondé notamment sur les éléments suivants :
 - a) défaut de respecter toutes les spécifications requises du véhicule;
 - b) défaut de respecter les exigences en matière de sécurité du véhicule ou de son homologation;
 - c) tout dommage attribuable à l'entrepreneur ou ses agents, causé par une méthode inadéquate d'emballage, de marquage, d'étiquetage, de transport, de remplissage (vidage) et de manutention.

Lorsqu'il y a des retards dans les expéditions et que l'entrepreneur est responsable de ces retards, l'entrepreneur devra rembourser au Canada tous les frais associés aux retards, notamment les frais de location de voiture.

Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)

9. Instructions relatives à la facturation

9.1 Incoterms 2010 DAP, DDP :

L'entrepreneur doit présenter des factures conformes aux dispositions de l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur les factures en question soient achevés.

Chaque facture doit être étayée par :

- a) une copie des factures, reçus et justificatifs concernant toutes les dépenses directes;
- b) une copie des documents d'autorisation et de tout autre document précisé dans le contrat;

9.1 Incoterms 2010 CPT, CIP, CFR, CIF et FOB port à destination :

L'entrepreneur doit présenter des factures conformes aux dispositions de l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. L'entrepreneur ne peut présenter ses factures avant que les documents requis en vertu de la clause 6.4 Documentation d'expédition, ne soient fournis.

Chaque facture doit être étayée par :

- a) une copie des factures, reçus et justificatifs concernant toutes les dépenses directes;
- b) une copie des documents d'autorisation et de tout autre document précisé dans le contrat;
- c) Les frais de transport payés d'avance doivent être indiqués à titre d'article distinct sur la facture, étayés d'une copie certifiée du connaissance payé d'avance.

9.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire des services à l'adresse de la mission qui figure à la page 1 de la commande subséquente pour attestation et paiement.

10. Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux (selon le cas)

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation des autorités gouvernementales requises pour transporter des marchandises dangereuses/produits dangereux avant que le transporteur puisse accepter un affrètement impliquant le transport de marchandises dangereuses/produits dangereux.

DP n° : 15-103444	Date : 16 juin 2016
Demande d'offre à commandes (DOC) Affaires mondiales Canada (AMC)	

ANNEXE A
BESOIN

À remplir par l'AMC avant l'attribution de l'offre à commandes

Voici un exemple de format de l'annexe A remplie pour la région de l'Afrique :

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE						PRIX			LIVRAISON		
CATÉGORIE DE VÉHICULE	MARQUE	MODÈLE	COURTE DESCRIPTION DU MODÈLE	COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE OU EXCLUSIONS	NUMÉRO/CODE DU MODÈLE	PRIX UNITAIRE FERME DU VÉHICULE	COÛT DE LIVRAISON PRÉVU (à des fins de planification seulement)	DEVISE DE L'OFFRE	DESTINATION DE LIVRAISON (désignation du port ou du lieu de destination)	DÉLAI DE PRODUCTION /FABRICATION [en jours civils]	DÉLAI DE LIVRAISON [en jours civils]
Berline intermédiaire	AMC	Estate	2,4 l, 4 cyl., 150 ch, hybride à essence, automatique, 4 roues motrices, Sport XL	Direction à droite seulement	ABC123	19 800	4 000	Euros	Alger, Algérie	90	60
VUS (robuste) surdimensionné	AMC	Overland	3,5 l, 6 cyl., 280 ch, essence, automatique, 4 roues motrices	Coupé EX seulement	Direction à gauche : DEF456; Direction à droite : DEF457	32 000	4 000				

– Exemple de format, suite –

SERVICE APRÈS-VENTE AUTORISÉ*			GARANTIE		
EMPLACEMENT DE L'INSPECTION PRÉALABLE À LA LIVRAISON [au pays de destination finale]	EMPLACEMENT DU SERVICE APRÈS-VENTE AUTORISÉ [au pays de destination finale]	SERVICE APRÈS-VENTE AUTORISÉ À la destination finale ou à proximité de celle-ci (ville de la mission)	PÉRIODE DE GARANTIE STANDARD [en années et/ou en km/milles]	COUVERTURE DE LA GARANTIE STANDARD [de base, groupe motopropulseur, protection contre la corrosion, système de contrôle des émissions polluantes]	COUVERTURE DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE [prolongée, assistance routière, etc., s'il y a lieu]
Distributeur XYZ Inc. 789, rue Principale Boumerdès, Algérie	Service ABC Inc. 123, avenue Nord Alger, Algérie	OUI/NON	2 ans ou 40 000 km	Consulter la pièce jointe.	Assistance routière (24 h) pendant deux ans comprise

**Demande d'offre à commandes (DOC)
Affaires mondiales Canada (AMC)**

**ANNEXE B
PRIX APRÈS L'APPLICATION DU RABAIS SUR LE VOLUME**

L'offrant doit indiquer (s'il y a lieu) le ou les rabais sur le volume qui s'appliqueront à l'achat des véhicules, tel qu'il est indiqué dans le tableau des rabais pour toute la période de l'offre à commandes (y compris toutes les possibilités de prolongation de la période) :

B1. Achat en nombre – modèle de rabais

L'offrant doit indiquer le nombre unitaire (p. ex. 0, 1, 2, 3) ou la fourchette d'unités (p. ex. de 0 à 5 ou de 6 à 10) ainsi que le rabais offert, s'il y a lieu.

Achat en nombre – modèle de rabais	
Unités (quantité)	Rabais (%)

B2. Modèle de rabais sur modèle de fin d'année

L'offrant doit indiquer le nombre unitaire (p. ex. 0, 1, 2, 3) ou la fourchette d'unités (p. ex. de 0 à 5 ou de 6 à 10) ainsi que le rabais offert, s'il y a lieu.

Modèle de rabais sur modèle de fin d'année	
Unités achetées (pendant l'année en cours)	*Rabais (%)

*L'offrant doit cocher l'une des deux options suivantes :

Rabais (%) appliqué aux achats de l'année suivante

ou

Somme de la réduction payée comme remboursement du montant forfaitaire au MAECD

B3. Demande de rabais pour volume (DRV)

Le MAECD et le FCO se réservent le droit d'utiliser une demande de rabais pour volume (DRV) pour les achats en nombre, laquelle permettra aux offrants de confirmer leur meilleure offre définitive à l'égard d'un besoin précis de l'une des parties ou d'un besoin commun aux deux parties. La DRV sera remise aux offrants par le responsable de l'offre à commandes, avec un document de confirmation de la disponibilité et du prix dans les cinq (5) jours ouvrables.

DP n° : 15-103444

Date : 24 aout 2016

Demande d'offre à commandes (DOC)

Affaires mondiales Canada (AMC)

**ANNEXE C
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE**

À fournir par l'AMC avant l'attribution de l'offre à commandes